



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAIS
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250707-392025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°39/2025

Objet : TARIFICATION RÉCRÉ FRUITÉE A L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Membres : 18

Présents : 17

Procuration : 1

Voix délibérative : 18

**Date de la convocation :
03.07.2025**

**Date d'affichage :
09.07.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Sept Juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA ; Thierry SOLDA ; Magali ROUGE ; Laurent DESAINRIQUER

Absents ayant donné procuration : Nicolas MOREL (donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT)

Secrétaire de séance : Lydie MAJORAL

Le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur le Maire expose que depuis l'année scolaire 2023-2024, une tarification a été mise en place pour l'opération « Récré Fruitée » au sein de l'école élémentaire afin que chaque jour, lors de la récréation, un fruit frais et préparé soit proposé aux élèves.

Cette opération était, également, organisée à l'école maternelle avant le COVID et Monsieur le Maire propose de réinstaurer cette collation dès le 1^{er} septembre 2025.

Vu la délibération 28 2023 fixant le tarif de l'opération récré fruitée,
Considérant la volonté de permettre aux enfants de la maternelle et de l'élémentaire de pouvoir consommer un fruit frais pendant la récréation et ce dès le 1^{er} septembre 2025,

Il est proposé la tarification suivante pour l'année scolaire 2025 – 2026 :

La récré fruitée

Octobre 2025	12.50 €
Février 2026	12.50 €
Total pour l'année scolaire	25.00 €

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à réinstaurer la collation récré fruitée à l'école maternelle dès le 1er septembre 2025 et de la maintenir à l'école élémentaire.

Article 2 : de fixer les tarifs de la récré fruitée comme ci-dessus exposés.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Théza le 09.07.2025

